

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024
N° 2024.02.14

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt quatre, le quinze février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du jeudi 08 février 2024, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	27	
Absents représentés	6	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MÉZONNET, Michel PRÉAU, Hervé GRANDJEAN, Cristina MESLET, Philippe ROCHETTE, Aïcha GASSER, Béatrice STABAT-ROUSSET, Francis GAUMY, Josiane MARION, Jean-François VIGUÈS, Françoise MASSOUBRE, Vivien GOURBEYRE, Aurélien BAZIN, Olivier DEVISE, François ULRICH, Dominique MOLLE, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME

Absents représentés :

Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PÉGART représentée par Jean-François VIGUÈS
Valérie BERTHÉOL représentée par Patrick NEHEMIE
Damien PESSOT représenté par Hervé GRANDJEAN
Hélène VEILHAN représentée par François ULRICH
Isabelle FOURTIC représentée par Olivier DEVISE

Hervé GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 ; L332-8-2°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 23/01/2024,

Considérant la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel dans le cadre de l'évolution de carrière des agents au titre de la promotion interne, de la fin de détachement d'un agent stagiaire suite à titularisation dans sa commune d'accueil, de la création d'un poste d'adjoint au DST au grade de Technicien principal 1^{ère} classe, emploi occupé par un fonctionnaire qui en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code susmentionné pour 3 ans, enfin, suite au départ d'un agent par voie de mutation afin de pourvoir à son remplacement,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 Voix Pour** décide :

- **D'APPROUVER** toutes les modifications telles que définies dans le tableau suivant à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

Filières	Nombre de postes concernés	Postes nouveaux à créer	Postes à supprimer
Administrative	3	1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 Rédacteur 1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technique	2	1 Technicien principal 1 ^{ère} classe 1 Agent de maîtrise	
Médico-sociale	1		1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le



ID : 063-216300327-20240215-CC2024_02_14-DE

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN